



APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des
personnes vulnérables

Action 5 – Autres actions de prévention de l'exclusion : Médiation
socioculturelle

Date limite de dépôt des projets: 2 juillet 2021

Le ministère des solidarités et de la santé finance des actions de prévention de l'exclusion. Dans le département des Hauts-de-Seine, des actions de médiation socioculturelle sont soutenues à ce titre.

Les actions éligibles:

Les actions proposées viseront à proposer des actions de médiation socioculturelle sur le département des Hauts-de-Seine.

Les objectifs

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale globale permettant de développer sur le long terme un travail constructif avec les différents acteurs locaux concernés.

La demande de subvention précisera :

- l'objectif de l'action,
- le public cible,
- l'axe ou les axes prioritaires visés,
- les critères d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) utilisés pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les critères de sélection des projets

Les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- objectifs et description de l'action ;
- territoires couverts ;
- indicateurs d'évaluation ;
- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés et des orientations de la politique d'intégration ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique ;
- Caractère **innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé ;
- Respect et promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité.

Les projets devront faire état d'un plan de financement clair et détailler les cofinancements obtenus ou sollicités à hauteur de 20% minimum. Les crédits du programme 177 ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

La subvention doit porter sur des dépenses nécessaires pour la réalisation du projet.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affectées à l'action.

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2021 et se terminer impérativement avant le 31 décembre 2021.

Modalités de dépôt des projets

Demande de renouvellement d'une action subventionnée en 2020

Les porteurs de projets souhaitant proposer le renouvellement d'une action financée en 2020 devront répondre aux conditions suivantes :

- avoir atteint les objectifs fixés en 2020 ;
- en cas de non atteinte des objectifs fixés en 2020, le candidat devra présenter les garanties permettant de justifier de sa capacité à mettre en œuvre l'action par une adaptation du projet initial (intervention sur un public différent après réalisation d'une étude des besoins, réponse en lien avec des partenariats différents, nouvelles modalités d'intervention envisagées...).

Dans le cas d'un renouvellement d'une action financée en 2020, le bilan intermédiaire de l'action doit être obligatoirement joint.

Le dossier de réponse à l'appel à projets est composé :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus en 2020
<ul style="list-style-type: none">- du formulaire cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget prévisionnel de la structure;- des statuts de l'organisme ;- d'un RIB ;- le rapport d'activité de l'association ;- de la fiche de présentation de l'action (annexe x).	<ul style="list-style-type: none">- du formulaire cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget prévisionnel de la structure.- des statuts de l'organisme (si modifiés) ;- d'un RIB (si changement) ;- du compte-rendu financier (cerfa n° 15059*01) indiquant les cofinancements ;- du rapport d'activité de l'action 2020 (pour les actions non terminées, il est demandé un rapport d'étape) ;- du rapport d'activité de l'association ;- les rapports du commissaire au compte pour les associations (qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subvention) ;- de la fiche de présentation de l'action (annexe 1) avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

⇒ Les projets doivent être transmis à l'UD 92 DRIEETS des Hauts-de-Seine **au plus tard le vendredi 2 juillet 2021**, uniquement **par mail** à l'adresse:

idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr.

Les candidats recevront un courriel pour accuser la bonne réception du projet déposé.

⇒ Personnes référentes:

- Déborah GILBERT, Responsable du département Protection et insertion des jeunes (deborah.gilbert@direccte.gouv.fr) ;
- Stéphanie MEDARD, Responsable du service Protection de l'enfance et intégration (stephanie.medard@direccte.gouv.fr) ;

INFORMATION 2021: Tout dossier transmis après le 2 juillet 2021, sera déclaré irrecevable.